

Date de dépôt: 13 avril 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 727 n° 58 et 60, de la parcelle de base 727, fe 13, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour 1 850 000 F

Rapport de M. Yvan Galeotto

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (ci-après la FVA) a procédé, lors de sa séance du 6 avril 2005, à l'examen du PL 9212 (dossier n°474-1), lié au PL 9211 (dossier n°474-2). La présidence de la séance était assurée par Mme Michèle Kunzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

La vente couverte par le PL 9212 concerne un studio et 1 appartement duplex, sis dans un immeuble datant de 1930 et ayant pour adresse 2-4, rue Saint-Laurent à Genève.

- Le studio, 41m² + balcon de 16m², est situé au 7^{ème} étage et jouit d'une vue exceptionnelle au nord.

- L'appartement duplex en attique, 159m² + balcon de 34 m² + terrasse de 153m², est de 6,5 pièces, traversant, aux 8^{ème} et 9^{ème} étages. Très vétuste, ce logement nécessite des travaux de remise en état importants.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ces biens immobiliers au prix de 1 850 000 F. La perte est estimée, pour l'ensemble du dossier n°474, à 1 531 000 F, soit 44,4% sur la valeur d'acquisition.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9212.

Projet de loi (9212)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 727 n° 58 et 60, de la parcelle de base 727, fe 13, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour 1 850 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 850 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 727 n° 58 et 60, de la parcelle de base 727, fe 13, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.